



CBD



**Convention sur la
diversité biologique**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/12/14/Add.1
16 juillet 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Douzième réunion
Pyeongchang, République de Corée, 6–17 octobre 2014
Point 15 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORT DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

Note du Secrétaire exécutif

Additif

1. Conformément au Mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) figurant dans l'annexe à la décision III/8, le Conseil du FEM doit établir et remettre un rapport à chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties. La partie 3 du Mémorandum d'accord fournit une liste de points spécifiques, d'informations détaillées et d'autres informations à inclure dans le rapport.
2. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétaire exécutif diffuse ci-joint le rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à sa douzième réunion. Le rapport est reproduit tel qu'il a été reçu par le Secrétariat du FEM**.

* UNEP/CBD/COP/12/1.

** Le Secrétariat du FEM a remis le rapport en anglais, espagnol et français seulement. Les annexes sont reproduites en anglais uniquement.



FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
POUR INVESTIR DANS NOTRE PLANÈTE

30 juin 2014

RAPPORT DU FEM À LA DOUZIÈME RÉUNION
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Le présent document rend compte des activités du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans le domaine de la diversité biologique pour la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2014, couvrant les deux dernières années de FEM-5, ci-après désignées la période sous revue. Il donne également un aperçu de la programmation des ressources sur l'ensemble de la période couverte par FEM-5 (du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2014).
2. Structure institutionnelle faisant office de mécanisme de financement pour la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, le FEM fournit des financements à l'appui de projets menés à l'initiative des pays, en se fondant sur les directives reçues de la Conférence des Parties. Ce rapport décrit les activités réalisées par le FEM comme suite aux directives reçues de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa onzième session (CdP-XI) qui s'est tenue à Hyderabad (Inde), du 8 au 19 octobre 2012 et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties (CdP/RdP-VI) à sa septième session tenue du 1^{er} au 5 octobre 2012 et à d'autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties à ses sessions précédentes. Prière de se référer au tableau 5 du texte principal du rapport pour un compte rendu des actions menées par le FEM suite aux directives reçues de la CdP-XI.
3. Entre le 1^{er} juillet 2012 et le 30 juin 2014, le FEM a approuvé, au titre de sa Caisse, 167 projets, axés spécifiquement sur la biodiversité ou à caractère multisectoriel, qui ont contribué à la mise en œuvre de la CDB et des Protocoles de Cartagena et de Nagoya. Les ressources totales fournies par le FEM pour la mise en œuvre de ces projets s'élevaient à 483 223 296, soit environ 46 % des ressources allouées au domaine d'intervention « diversité biologique » pendant FEM-5 (y compris les allocations pour frais versées aux agences et les financements pour la préparation des projets). Ces ressources ont permis de mobiliser, pour les projets, 1,7 milliard de dollars de cofinancement auprès de partenaires, parmi lesquels les Agences du FEM, des organismes bilatéraux, les pays bénéficiaires, des fondations privées et le secteur privé, pour un coût total des projets de 2,2 milliards de dollars (allocations pour frais des Agences comprises ; soit 2,1 milliards hors allocations aux Agences).
4. À la fin de FEM-5, 1 057 226 380 de dollars avaient été programmés sur les 1,08 milliard alloués au domaine d'intervention « diversité biologique », soit 98 % de l'enveloppe totale de ressources.
5. La programmation des ressources au cours de la période sous revue par objectif de la stratégie adoptée pendant FEM-5 dans le domaine d'intervention « diversité biologique » est présentée au tableau A ci-dessous.

Tableau A. Programmation des ressources au cours de la période sous revue par objectif de la stratégie adoptée pendant FEM-5 dans le domaine d'intervention « diversité biologique »¹

Objectif de la stratégie en matière de biodiversité	Financement du FEM (USD)	Cofinancement (USD)
BD-1 : Améliorer la durabilité des dispositifs d'aires protégées	210 067 104	886 421 917
BD-2 : Prendre systématiquement en compte la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les paysages terrestres/marins et secteurs d'activité économique	185 372 436	738 609 811
BD-3 : Renforcer les capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	13 663 648	26 240 180
BD-4 : Renforcer les capacités en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages qui en découlent	45 119 483	108 860 193
BD-5 : Intégrer les obligations découlant de la CDB dans les processus nationaux de planification grâce à des activités habilitantes (stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité)	5 388 557	7 797 421
TOTAL	459 611 228	1 767 929 522

6. Durant les deux dernières années de FEM-5, les pays ont financé en priorité la gestion de leurs dispositifs d'aires protégées (BD-1) (46 % des ressources programmées, soit 210 millions de dollars) ; toutefois, des financements considérables (40 % des ressources programmées, soit 185 millions de dollars) ont été investis dans la prise en compte systématique et l'utilisation durable de la biodiversité (BD-2). Les ressources programmées au titre de la biosécurité ont quintuplé au cours des deux dernières années de FEM-5 en comparaison aux deux premières années. Qui plus est, les ressources programmées pour l'appui à la ratification et à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya (BD-4) ont augmenté par un facteur de 17 durant les deux dernières années de FEM-5 par rapport aux deux premières années. Dans l'ensemble, les projets approuvés au cours des deux dernières années de FEM-5 ont mobilisé plus de 1,7 milliard de dollars de cofinancement.

7. Le tableau B présente les ressources programmées, au cours de toute la période couverte par FEM-5 (2010-2014), par objectif de la stratégie adoptée pour cette période dans le domaine d'intervention « diversité biologique ». Les pays ont toujours largement privilégié la promotion de la gestion des aires protégées dans l'utilisation de leur allocation (environ 55 à 60 % pour soutenir la gestion des aires protégées contre environ 35 à 40 % pour soutenir la prise en compte systématique et l'utilisation durable de la biodiversité) ; toutefois, comme le montre le tableau, pendant FEM-5, les pays ont mis en œuvre des stratégies de programmation plus équilibrées entre ces deux objectifs de la stratégie adoptée dans le domaine d'intervention « diversité biologique ». Par conséquent, même s'il est vrai qu'un montant total de ressources plus élevé a été affecté à la gestion des aires protégées, lorsqu'on procède à une comparaison avec les phases précédentes du FEM, les résultats indiquent un intérêt accru porté à l'investissement dans la gestion de la biodiversité en dehors des aires protégées. Ce constat est de bon augure pour la mise en œuvre du

¹Les montants des ressources programmées n'incluent pas les allocations pour frais versées aux Agences dans la mesure où il n'est pas possible d'attribuer ces frais à un objectif de la stratégie en matière de biodiversité, ces coûts couvrant le montant intégral de l'aide financière. Ces tableaux incluent les financements provenant du Fonds de mise en œuvre du Protocole Nagoya (Fonds de Nagoya) destinés à soutenir la mise en œuvre de l'objectif BD-4.

Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, compte tenu de l'importance de la prise en compte systématique de la biodiversité pour la réalisation de bien des Objectifs d'Aichi.

Tableau B : Programmation des ressources par objectif de la stratégie adoptée dans le domaine d'intervention « diversité biologique » durant l'ensemble de la période couverte par FEM-5 (2010-2014) (montants en USD)²

Objectif de la stratégie en matière de biodiversité	Financement du FEM (USD)	Pourcentage du montant total programmé	Cofinancement (USD)
BD-1 : Améliorer la durabilité des dispositifs d'aires protégées	489 068 947	49%	2 239 746 445
BD-2 : Prendre systématiquement en compte la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les paysages terrestres/marins et secteurs d'activité économique	409 102 504	41%	1 862 014 386
BD-3 : Renforcer les capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	16 468 648	2%	28 680 180
BD-4 : Renforcer les capacités en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages qui en découlent	47 806 233	5%	113 238 843
BD-5 : Intégrer les obligations découlant de la CDB dans les processus nationaux de planification grâce à des activités habilitantes (stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité)	30 263 908	3%	51 998 355
TOTAL	992 710 240	100%	4 295 678 209

8. Au cours de la période sous revue, le Fonds de mise en œuvre du Protocole de Nagoya (Fonds de Nagoya) est venu en aide à un total de 50 pays par le biais de huit projets nationaux, trois projets régionaux et un projet mondial. Grâce à ces projets, le Fonds de Nagoya a investi 12,5 millions de dollars qui ont permis de mobiliser 30,6 millions de dollars de cofinancement.

9. Le Programme GDF-REDD+ du FEM a largement contribué aux objectifs de la CDB au cours de la période sous revue et principalement à l'Objectif d'Aichi 7, mais aussi aux Objectifs d'Aichi 5, 11, 14, 15 et 18 ; en outre, les investissements consacrés dans le cadre des projets à l'environnement favorable à la gestion des forêts ont contribué directement à l'Objectif d'Aichi 17. Le FEM a contribué 193 917 633 dollars pour 34 projets liés à la GDF-REDD+, une somme qui a permis de mobiliser 865 364 906 dollars de cofinancement.

10. Pendant la période sous revue, le Programme de microfinancements du FEM a financé environ 1 277 projets liés à la biodiversité (dont 145 projets présentant des avantages plurisectoriels, notamment dans les domaines de l'atténuation des effets du changement climatique, des eaux internationales et de la dégradation des sols) représentant au total 43,28 millions de dollars

² Idem.

de financement du FEM, en plus des 44,53 millions de dollars de cofinancement cumulé en espèces et en nature provenant de partenaires et de bénéficiaires, d'Agences du FEM, d'organismes bilatéraux, de gouvernements nationaux et locaux, ainsi que du secteur privé — des ressources générées durant la mise en œuvre au niveau national des projets financés par le Programme de microfinancements.

11. Au cours de la période sous revue, le Fonds du Partenariat pour la préservation des écosystèmes vitaux (CEPF), dont le FEM est l'un des donateurs, a financé 228 projets dans 43 pays, à hauteur de 27,3 millions de dollars, qui ont permis de mobiliser 25,16 millions de dollars, portant le montant global du portefeuille d'investissement de ce programme depuis sa création à 169 millions de dollars d'aides financières accordées à 1 874 organisations de la société civile, qui ont permis de mobiliser 341 millions de dollars auprès de partenaires à travers le monde.

12. Le programme Save Our Species (SOS), dont le FEM est l'un des donateurs, a approuvé 59 projets SOS pendant la période sous revue. Ce programme a fourni 4 985 081 dollars et mobilisé 5 371 870 dollars de cofinancement au titre de la préservation de 129 espèces menacées dans 42 pays, contribuant ainsi de façon significative à l'Objectif d'Aichi n 12. Quarante-deux organisations de la société civile (OSC) étaient associées à ces projets.

13. Sept des 20 projets approuvés au titre du Fonds spécial pour les changements climatiques (Fonds spécial) au cours de la période sous revue étaient clairement liés à des objectifs de gestion de la biodiversité. Les aides financières du Fonds spécial associées à ces projets se montent à 44,16 millions de dollars, avec 225,39 millions de dollars de cofinancement, soit un montant total de 269,55 millions de dollars. Plusieurs de ces projets appliquent des approches écosystémiques de l'adaptation, ce qui contribue non seulement à la résilience des écosystèmes et des ressources naturelles face aux effets actuels et futurs de la modification du climat, mais aussi à la résilience des populations et des moyens de subsistance qui dépendent de ces ressources.

14. Vingt-cinq des 77 projets approuvés au titre du Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA) au cours de la période sous revue étaient clairement liés à des objectifs de gestion de la biodiversité. Les aides financières du Fonds pour les PMA associées à ces projets se montent à 173,43 millions de dollars, avec 625,91 millions de dollars de cofinancement, soit un montant total de 799,34 millions de dollars. Pour plusieurs de ces projets, les écosystèmes sont un point d'entrée pour répondre aux besoins urgents et immédiats des populations rurales vulnérables en matière d'adaptation.

15. Le document décrit également les activités financées par le FEM dans ses domaines d'intervention « eaux internationales » et « dégradation des sols », qui ont également contribué de façon directe ou indirecte aux objectifs et à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

16. Au cours de la période sous revue, le FEM a approuvé, dans le domaine d'intervention « eaux internationales », 23 projets au profit de 96 pays, à hauteur de 195,71 millions de dollars, qui ont permis de mobiliser 1,55 milliard de dollars de cofinancement à l'appui de la préservation et de l'utilisation durable de la biodiversité marine.

17. Dans le domaine d'intervention « dégradation des sols », 18 projets représentant des engagements du FEM d'un montant total de 39,87 millions de dollars ont été approuvés au cours de la période sous revue et chacun d'eux contribue à la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Un surcroît de 172,75 millions de dollars de cofinancement a été mobilisé.

18. En somme, comme résumé ci-dessus, au cours de la période sous revue, le montant total des investissements du FEM à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi s'établissait à 1,2 milliard de dollars, dont 40 % provenaient du domaine d'intervention « diversité biologique ». Les ressources du FEM ont permis de mobiliser 5,2 milliards de dollars de cofinancement, d'où un total global de 6,4 milliards de dollars, ce qui représente un ratio de cofinancement de 1 (FEM)/4 (cofinancement). Prière de se référer au tableau C ci-dessous.

Tableau C. Récapitulatif des financements du FEM (USD) contribuant à la réalisation du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi pour les exercices 12-14.

Source de financement	Nombre de projets	Financement du FEM	Cofinancement	Total	% de l'ensemble des financements du FEM contribuant à la mise en œuvre du Plan stratégique
Domaine d'intervention « diversité biologique »	167	483 millions	1,7 milliard	2,2 milliards	41%
GDF-REDD+	34	194 millions	865 millions	1,1 milliard	17%
Programme de microfinancements du FEM	1 277	43 millions	45 millions	88 millions	4%
Fonds spécial	7	44 millions	225 millions	269 millions	4%
FPMA	25	173 millions	626 millions	799 millions	14%
Domaine d'intervention « eaux »	23	196 millions	1,6 milliard	1,7 milliard	17%

Source de financement	Nombre de projets	Financement du FEM	Cofinancement	Total	% de l'ensemble des financements du FEM contribuant à la mise en œuvre du Plan stratégique
internationales »					
Domaine d'intervention « dégradation des sols »	18	40 millions	173 millions	212 millions	3%
Totaux	1610	1,2 milliard	5,2 milliards	6,4 milliards	100%

19. Ce rapport fait également état des résultats du suivi du portefeuille et des principales conclusions du Bureau indépendant d'évaluation du FEM au cours de la période sous revue. L'objectif du FEM est qu'au moins 75 % des projets de l'institution soient jugés « modérément satisfaisants » ou obtiennent une meilleure note³. Dans le cadre du portefeuille lié à la biodiversité, 91 % des 198 projets en cours d'exécution atteignent leurs objectifs concernant l'environnement mondial avec la note « modérément satisfaisante » (MS) ou une meilleure note, 61 % de l'ensemble des projets étant jugés satisfaisants ou très satisfaisants. S'agissant des progrès dans la mise en œuvre, 85 % des projets sont jugés « modérément satisfaisants » ou mieux, 54 % de l'ensemble des projets étant jugés « satisfaisants » ou « très satisfaisants ».

³ Les projets du FEM en cours d'exécution sont évalués pour déterminer s'ils atteignent leurs objectifs de développement/relatifs à l'environnement mondial (OD) et s'ils accomplissent les progrès voulus sur le plan de la mise en œuvre (PM), selon le système de notation suivant : 1) Très satisfaisant (TS). Le projet n'a enregistré aucune défaillance dans la réalisation de ses objectifs en termes de pertinence, d'efficacité ou d'efficience ; 2) Satisfaisant (S). Le projet a enregistré de légères défaillances dans la réalisation de ses objectifs en termes de pertinence, d'efficacité ou d'efficience ; 3) Modérément satisfaisant (MS). Le projet a enregistré des défaillances modérées dans la réalisation de ses objectifs en termes de pertinence, d'efficacité ou d'efficience ; 4) Modérément insatisfaisant (MI). Le projet a enregistré des défaillances considérables dans la réalisation de ses objectifs en termes de pertinence, d'efficacité ou d'efficience ; 5) Insatisfaisant (I). Le projet a enregistré de grosses défaillances dans la réalisation de ses objectifs en termes de pertinence, d'efficacité ou d'efficience ; 6) Très insatisfaisant (TI). Le projet a enregistré de graves défaillances.

20. Enfin, durant la période sous revue, les négociations de la sixième reconstitution des ressources du FEM (couvrant la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2018) (FEM-6) ont été conclues avec succès les 16 et 17 avril 2014 à Genève (Suisse) avec l'annonce par 31 pays de contributions d'un montant total de 4,433 milliards destinés à la programmation pendant FEM-6. Il s'agissait des 31 pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Corée, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Inde, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Fédération de Russie, Pakistan, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Slovénie, Suède et Suisse. En ce qui concerne la diversité biologique, 1,296 milliard ont été alloués à ce domaine d'intervention pour FEM-6, faisant de lui le domaine le plus important du FEM en termes de ressources allouées.

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été préparé pour la douzième réunion de la Conférence des parties (CdP-XII) à la Convention sur la diversité biologique (CDB). Il rend compte des activités menées par le FEM pour soutenir la mise en œuvre de la CDB et des Protocoles de Cartagena et de Nagoya durant la période allant du 1^{er} juillet au 30 juin 2014. Il donne également un aperçu de la programmation des ressources sur l'ensemble de la période couverte par FEM-5 (du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2014).
2. Outre ce rapport, des renseignements complémentaires sont présentés dans des publications et documents du FEM, que ce dernier mettra à la disposition de la douzième réunion de la Conférence des Parties. On trouvera à l'annexe 20 une liste desdits documents.

II. ACTIVITÉS MENÉES DANS LE CADRE DES PROJETS EN APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CDB ET DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE 2011-2020.

A. Résumé

3. Structure institutionnelle faisant office de mécanisme de financement pour la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, le FEM fournit des financements à l'appui de projets menés à l'initiative des pays, en se fondant sur les directives reçues de la Conférence des Parties. Les projets financés par le FEM sont administrés par les dix Agences du FEM suivantes : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BASD), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque interaméricaine de développement (BID), et le Fonds international de développement agricole (FIDA). Pendant la période sous revue, quatre nouvelles agences de projet ont intégré l'appareil du FEM. Il s'agit de World Wildlife Fund-US, Conservation International, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et la Banque de développement de l'Afrique australe. Le Groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) contrôle la qualité technique et scientifique des politiques et projets du FEM. Le lien *Projects* sur le site web de l'institution (<http://www.thegef.org>) permet d'accéder à toutes les informations sur les projets du FEM.
4. Depuis 1991, le FEM a fourni environ 3,46 milliards de dollars d'aides financières et mobilisé 10,4 milliards de dollars de cofinancement en appui à environ 1 200 projets liés à la biodiversité et réalisés dans 155 pays.
5. Entre le 1^{er} juillet 2012 et le 30 juin 2014, le FEM a approuvé, au titre de sa Caisse, 167 projets, axés spécifiquement sur la biodiversité ou à caractère multisectoriel, qui ont contribué à la mise en œuvre de la CDB et des Protocoles de Cartagena et de Nagoya. Les ressources totales fournies par le FEM pour la mise en œuvre de ces projets s'élevaient à

483 223 296 dollars, soit environ 46 % des ressources allouées au domaine d'intervention « diversité biologique » pendant FEM-5 (y compris les allocations pour frais versées aux Agences et les financements pour la préparation des projets). Ces ressources ont permis de mobiliser, pour les projets, 1,7 milliard de dollars de cofinancement auprès de partenaires, parmi lesquels les Agences du FEM, des organismes bilatéraux, les pays bénéficiaires, des fondations privées et le secteur privé, pour un total de 2,2 milliards de dollars (allocations pour frais des Agences comprises ; soit 2,1 milliards de dollars hors allocations aux Agences). Le résultat en est un ratio de cofinancement de 1 (FEM)/3,5 (cofinancement avec les allocations pour frais versées aux Agences, ou 1/3,8 sans lesdites allocations).

6. À la fin de FEM-5, sur les 1,08 milliard de dollars destinés à la biodiversité, 1 057 226 380 dollars avaient été alloués, soit 98 % de l'enveloppe totale de ressources¹.

B. Aperçu de l'appui aux projets

- Programmation par objectif de la stratégie adoptée dans le domaine d'intervention « diversité biologique »

7. Le tableau 1 présente la programmation, au cours de la période sous revue, en fonction des objectifs de la stratégie adoptée pendant FEM-5 dans le domaine d'intervention « diversité biologique »².
8. Chaque projet approuvé par le FEM, dans le cadre des programmes de travail du Conseil ou du processus d'approbation directe par la directrice générale (projets de moyenne envergure et activités habilitantes), est évalué pour juger de sa conformité avec les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité adoptés par chaque pays, avec les orientations pertinentes de la Conférence des Parties, et avec le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. En outre, les promoteurs de projets sont appelés à établir le lien entre le projet et les Objectifs d'Aichi.

¹ Le montant de ressources destinées au domaine d'intervention « diversité biologique » inscrit dans le document de programmation était de 1,07 milliard de dollars. Ce montant a toutefois légèrement augmenté en raison d'un niveau plus élevé de reconstitution des ressources du FEM, se traduisant par une enveloppe finale de ressources de 1,08 milliard de dollars.

² Le document de stratégie pour FEM-5 approuvé par le Conseil et l'Assemblée du FEM est disponible à l'adresse http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/document/GEF-5_Bio_strategy.pdf.

Tableau 1. Programmation au cours de la période sous revue (2012-2014) par objectif de la stratégie adoptée dans le domaine d'intervention « diversité biologique »³ (montants en dollars des États-Unis)

Objectif de la stratégie en matière de biodiversité	Financement du FEM (USD)	Cofinancement (USD)
BD-1 : Améliorer la durabilité des dispositifs d'aires protégées	210 067 104	886 421 917
BD-2 : Prendre systématiquement en compte la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les paysages terrestres/marins et secteurs d'activité économique	185 372 436	738 609 811
BD-3 : Renforcer les capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	13 663 648	26 240 180
BD-4 : Renforcer les capacités en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages qui en découlent	45 119 483	108 860 193
BD-5 : Intégrer les obligations découlant de la CDB dans les processus nationaux de planification grâce à des activités habilitantes (stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité)	5 388 557	7 797 421
TOTAL	459 611 228	1 767 929 522

9. Durant les deux dernières années de FEM-5, les pays ont financé en priorité la gestion de leurs dispositifs d'aires protégées (BD-1) (46 % des ressources programmées, soit 210 millions de dollars) ; toutefois, des financements considérables (40 % des ressources programmées, soit 185 millions de dollars) ont été investis dans la prise en compte systématique et l'utilisation durable de la biodiversité (BD-2). Les ressources programmées au titre de la biosécurité ont quintuplé au cours des deux dernières années de FEM-5 en comparaison aux deux premières années. Qui plus est, les ressources programmées pour l'appui à la ratification et à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya (BD-4) ont augmenté par un facteur de 17 durant les deux dernières années de FEM-5 par rapport aux deux premières années. Dans l'ensemble, les projets approuvés au cours des deux dernières années de FEM-5 ont mobilisé plus de 1,7 milliard de dollars de cofinancement.
10. Les annexes 2 à 14 et 19 fournissent une liste et des renseignements synthétiques sur les projets de grande et moyenne envergure et les activités habilitantes approuvés pendant la période sous revue.

³Les montants des ressources programmées n'incluent pas les allocations pour frais versées aux Agences dans la mesure où il n'est pas possible d'attribuer ces frais à un objectif de la stratégie en matière de biodiversité, ces coûts couvrant le montant intégral de l'aide financière. Ces tableaux incluent les financements provenant du Fonds de mise en œuvre du Protocole Nagoya (Fonds de Nagoya) destinés à soutenir la mise en œuvre de l'objectif BD-4.

11. Le tableau 2 présente la programmation, au cours de toute la période couverte par FEM-5 (2010-2014), en fonction des objectifs de la stratégie adoptée pour cette période dans le domaine d'intervention « diversité biologique ». Les pays ont toujours largement privilégié la promotion de la gestion des aires protégées dans l'utilisation de leur allocation (environ 55 à 60 % pour soutenir la gestion des aires protégées contre environ 35 à 40 % pour soutenir la prise en compte systématique et l'utilisation durable de la biodiversité) ; toutefois, comme le montre le tableau 2, pendant FEM-5, les pays ont mis en œuvre des stratégies de programmation plus équilibrées entre ces deux objectifs de la stratégie adoptée dans le domaine d'intervention « diversité biologique ».

Tableau 2 : Programmation des ressources par objectif de la stratégie adoptée dans le domaine d'intervention « diversité biologique » durant l'ensemble de la période couverte par FEM-5 (2010-2014) (montants en USD)⁴

Objectif de la stratégie en matière de biodiversité	Financement du FEM (USD)	Pourcentage du montant total programmé	Cofinancement (USD)
BD-1 : Améliorer la durabilité des dispositifs d'aires protégées	489 068 947	49%	2 239 746 445
BD-2 : Prendre systématiquement en compte la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les paysages terrestres/marins et secteurs d'activité économique	409 102 504	41%	1 862 014 386
BD-3 : Renforcer les capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	16 468 648	2%	28 680 180
BD-4 : Renforcer les capacités en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages qui en découlent	47 806 233	5%	113 238 843
BD-5 : Intégrer les obligations découlant de la CDB dans les processus nationaux de planification grâce à des activités habilitantes (stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité)	30 263 908	3%	51 998 355
TOTAL	992 710 240	100%	4 295 678 209

⁴ Idem.

- Programmation par allocation théorique dans le cadre de la stratégie en matière de biodiversité

12. Force est de noter que la stratégie adoptée pendant FEM-5 dans le domaine d'intervention « diversité biologique » indiquait des allocations théoriques pour chacun de ses objectifs. *Ces allocations théoriques ne représentaient pas des niveaux de ressources à programmer qu'il fallait atteindre, mais plutôt des estimations de ressources à programmer fondées sur les priorités et programmations antérieures des pays.* Le tableau 3 ci-dessous fournit un récapitulatif des ressources programmées par les pays en comparaison à ces allocations théoriques pendant la période sous revue (2012-2014). Le tableau 4 donne un aperçu des ressources programmées par allocation théorique sur l'ensemble de la période couverte par FEM-5 (2010-2014).

Tableau 3. Taux de ressources programmées par allocation théorique par objectif de la stratégie adoptée pendant FEM-5 dans le domaine d'intervention « diversité biologique » au cours de la période sous revue (2010-2014)⁵ (montants en USD)

Objectif dans le domaine d'intervention « diversité biologique »	Montant théorique alloué (USD)	Montant utilisé (USD)	% utilisé
BD-1 :	700 000 000	210 067 104	30%
BD-2 :	250 000 000	185 372 436	74%
BD-3 :	40 000 000	13 663 648	35%
BD-4 :	40 000 000	45 119 483	113%
BD-5 :	40 000 000	5 388 557	12%
TOTAL	1 070 000 000	459 611 228	43%

⁵ Idem.

Tableau 4. Taux de ressources programmées par allocation théorique par objectif de la stratégie adoptée pendant FEM-5 dans le domaine d'intervention « diversité biologique » au cours de l'ensemble de la période couverte par FEM-5 (2010-2014)⁶ (montants en USD)

Objectif dans le domaine d'intervention « diversité biologique »	Montant théorique alloué (USD)	Montant utilisé (USD)	% utilisé
BD-1 :	700 000 000	489 068 947	70%
BD-2 :	250 000 000	409 102 504	164%
BD-3 :	40 000 000	16 468 648	41%
BD-4 :	40 000 000	47 806 233	120%
BD-5 :	40 000 000	30 263 908	76%
TOTAL	1 070 000 000	992 710 240	93%

13. Les tableaux 3 et 4 montrent que le taux de ressources programmées pour l'objectif 2 de la stratégie adoptée dans le domaine de la diversité biologique est supérieur au taux qui était attendu sur la base de la demande antérieure des pays. Par conséquent, même s'il est vrai qu'un montant total de ressources plus élevé a été affecté à la gestion des aires protégées, lorsqu'on procède à une comparaison avec les phases précédentes du FEM, les résultats indiquent un intérêt accru porté à l'investissement dans la gestion de la biodiversité en dehors des aires protégées. Ce constat est de bon augure pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, compte tenu de l'importance de la prise en compte systématique de la biodiversité pour la réalisation de bien des Objectifs d'Aichi.

- Contribution des ressources programmées à la réalisation des objectifs stratégiques du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi

14. Les figures (1), (2), (3) et (4) ci-dessous représentent les priorités et la programmation des ressources par rapport aux cinq Objectifs stratégiques et aux 20 Objectifs d'Aichi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 au cours de la période sous revue et sur l'ensemble de FEM-5.
15. Compte tenu du caractère variable des descriptions et des paramètres incorporés dans chacun des Objectifs d'Aichi, ou de l'absence de ces éléments, il est particulièrement difficilement d'affecter des ressources programmées à un Objectifs d'Aichi donné sur la base des idées de projets approuvées au stade de la FIP (fiche d'identité de projet). Par conséquent, il faudra prendre en considération les réserves suivantes en ce qui concerne la présentation des contributions de la programmation à la réalisation des Objectifs

⁶ Idem.

d'Aichi, compte tenu notamment du fait que ces objectifs se recoupent dans une grande mesure.

16. En règle générale, nous avons évité de comptabiliser deux fois les ressources programmées, même si la plupart des projets contribuent simultanément à plus d'un objectif à la fois dans le cadre de leurs composantes et à travers le même ensemble d'activités. Par exemple, l'Objectif 5 est réalisé à travers à la fois des activités de gestion des aires protégées et de prise en compte systématique de la biodiversité financées par le FEM, mais nous a alloué des ressources aux domaines thématiques bénéficiant d'un appui direct des activités des projets, tels que les Objectifs 11, 2 ou 7 respectivement. En outre, de nombreux projets d'aires protégées (Objectif 11) contribueront largement aux Objectifs 14 et 15, entre autres, mais nous avons choisi de ne pas comptabiliser deux fois ou de diviser les ressources allouées à ces objectifs, car l'attribution aurait été faite d'une manière totalement arbitraire. Par conséquent, nous avons choisi de répartir les montants des projets à des objectifs spécifiques, sur la base des résultats primaires et secondaires mesurables présentés dans la conception de chaque projet.
17. En outre, il est rare que les projets du FEM relatifs à la biodiversité soutiennent directement les Objectifs d'Aichi 1, 5, 8, 18 et 19 à travers un train de mesures ciblées et spécifiques, bien qu'ils aient bénéficié d'un soutien direct et indirect pendant FEM-5. Par exemple, la quasi-totalité des projets contribue à sensibiliser davantage l'opinion à la valeur de la biodiversité ; pour autant, nous avons choisi de ne pas allouer des ressources à l'Objectif 1, car cela entraînerait une double comptabilisation excessive. Les Objectifs 18 et 19 sont davantage des moyens opérationnels pour atteindre une finalité et leur intégration au processus de conception et de mise en œuvre des projets est encouragée parce que pertinente pour la conception de projets spécifiques, mais le suivi de la programmation des ressources destinées à la mise en œuvre de ces objectifs n'était un exercice pas facile. Résultat, les montants alloués sont importants pour certains objectifs et faibles voire nuls pour d'autres (comme l'Objectif 5), ce qui sous-estime probablement la contribution des ressources programmées à la réalisation d'objectifs importants bénéficiant « par ricochet » de l'objet principal de l'investissement réalisé dans le cadre du projet. Enfin, nous avons combiné les Objectifs 6 et 10, car les projets dans le domaine marin contribuent toujours à ces deux objectifs et il était impossible de faire la part des choses entre les investissements consacrés spécifiquement aux récifs coralliens et les projets marins et côtiers au sens plus large, une difficulté qui sera quelque peu atténuée avec le Programme 6 sur les récifs coralliens figurant dans la stratégie adoptée pendant FEM-6 dans le domaine d'intervention « diversité biologique ».
18. La contribution à l'Objectif 8 est réalisée directement et indirectement à travers la mise en œuvre des stratégies adoptées dans les domaines d'intervention « eaux internationales », « produits chimiques » et « dégradation des sols », respectivement, mais nous ne l'avons pas comptabilisée dans le présent rapport, bien que nous puissions envisager de le faire dans les prochains rapports à la Conférence des Parties.
19. Enfin, certains objectifs ne sont pas facilement pris en compte par les investissements des projets en tant que tels, comme l'Objectif 20, qui concerne des priorités aussi bien

nationales que mondiales dans le cadre du processus de la CDB. Toutefois, s'agissant de l'Objectif 20, l'ensemble des ressources programmées par le FEM qui ont contribué à la mise en œuvre du Plan stratégique et des Objectifs d'Aichi, ainsi que les cofinancements connexes qui ont été mobilisés, lesquels sont présentés dans le Tableau récapitulatif des financements figurant dans le résumé analytique du présent rapport, peuvent être considérés comme la contribution de l'ensemble du FEM à cet Objectif. En somme, comme résumé ci-dessus, au cours de la période sous revue, le montant total des investissements du FEM à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi, à travers 1 610 projets, toutes enveloppes confondues, s'établissait à 1,2 milliard de dollars, dont 40 % provenaient du domaine d'intervention « diversité biologique ». Les ressources du FEM ont permis de mobiliser 5,2 milliards de dollars de cofinancement, d'où un total global de 6,4 milliards de dollars, ce qui représente un ratio de cofinancement de 1 (FEM)/4 (cofinancement).

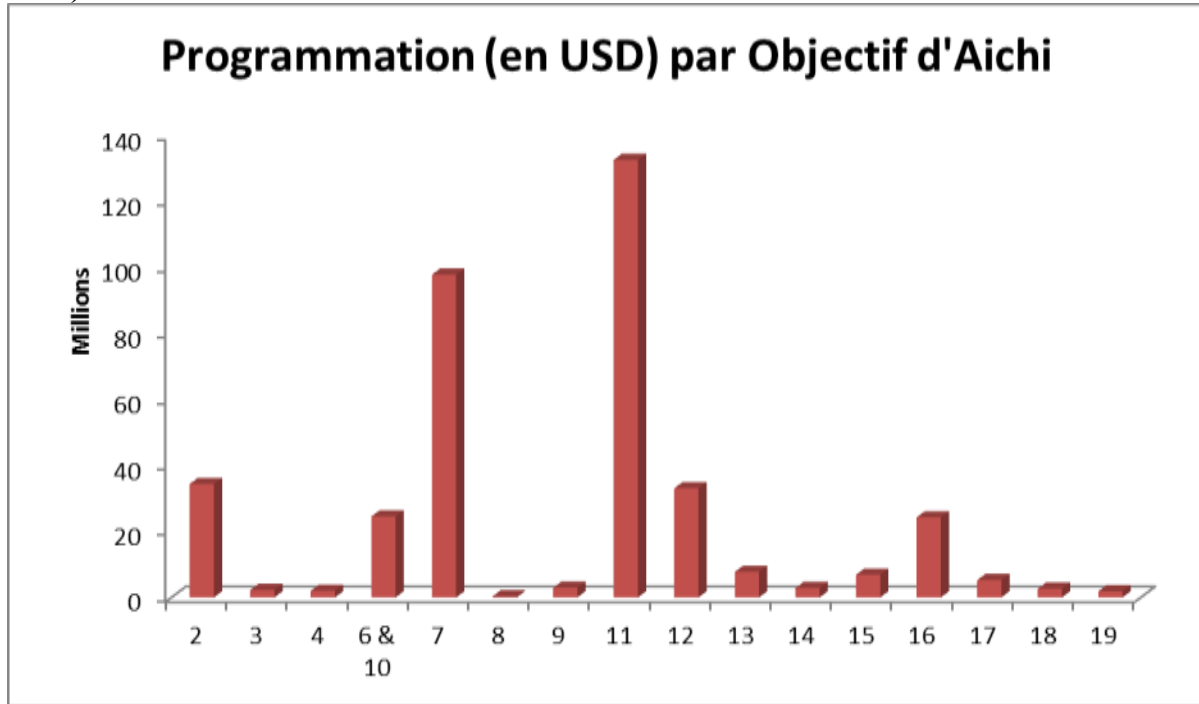
20. L'exercice consistant à cataloguer les ressources programmées par Objectif d'Aichi met en relief la diversité des descriptions des objectifs, certains étant spécifiques et explicites, d'autres étant des déclarations plus générales, représentant parfois des résultats subsidiaires ou des sous-résultats des actions menées par les pays pour atteindre d'autres objectifs. À l'avenir, le FEM continuera de suivre et de faire rapport sur la programmation des pays selon les objectifs et les programmes de la stratégie adoptée pour FEM-6, en les reliant aux Objectifs stratégiques et Objectifs d'Aichi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Et ce faisant, le FEM affinera en conséquence le processus de présentation de rapports et d'attribution de la programmation des ressources.

Figure 1. : Programmation des ressources par objectif stratégique du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 au cours de la période sous revue (2012-2014)



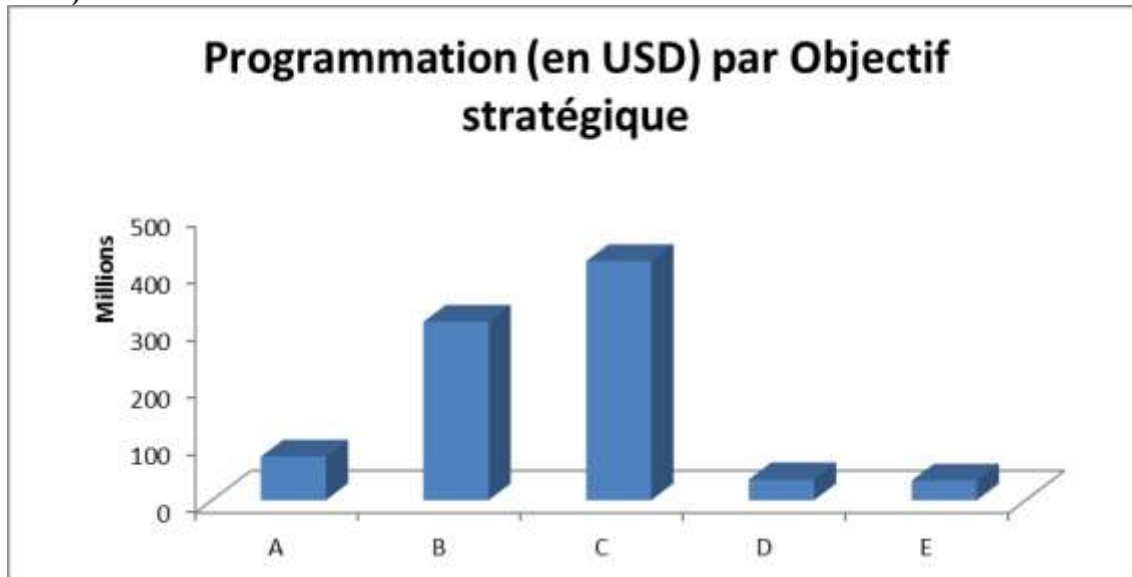
(Note : Objectif A : 38 millions de dollars, Objectif B : 136 millions de dollars, Objectif C : 174 millions de dollars, Objectif D : 34 millions de dollars, Objectif E : 10 millions de dollars)

Figure 2. Programmation des ressources par les pays par Objectif d'Aichi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 au cours de la période sous revue (2012-2014)



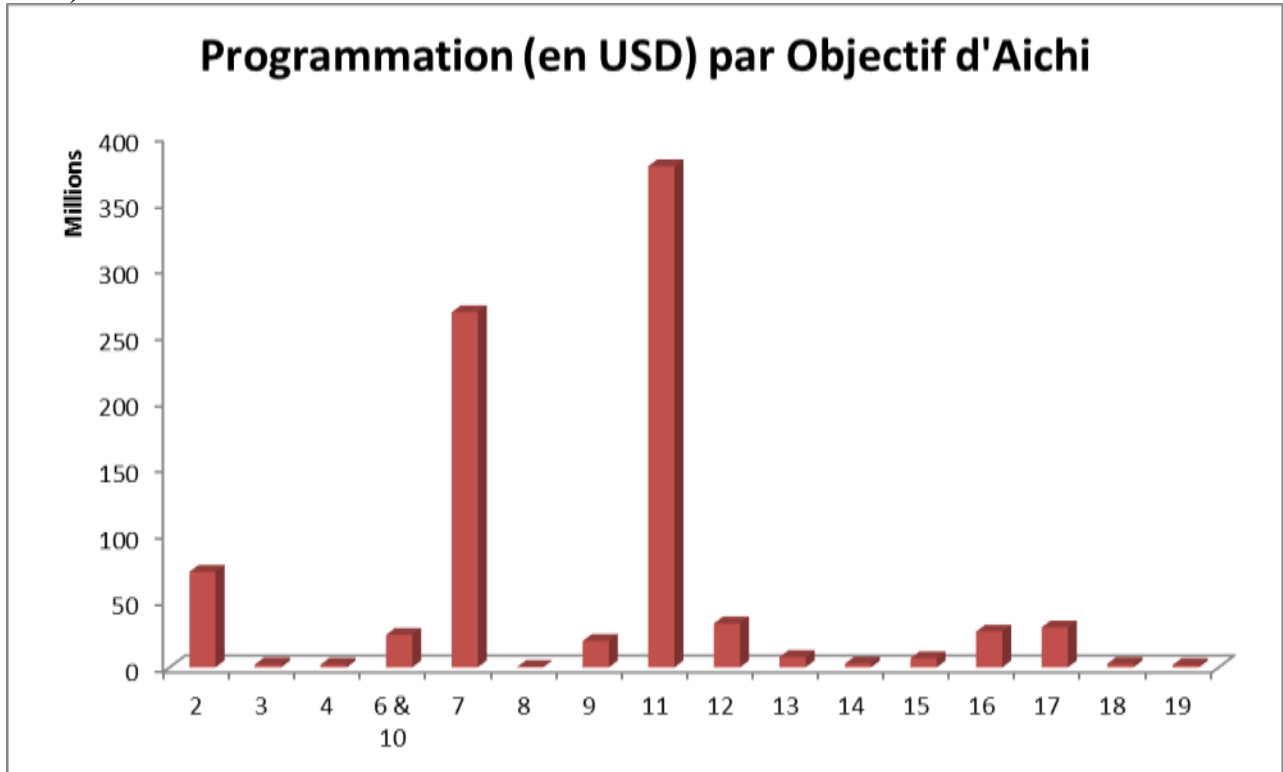
(Note : Programmation par Objectif d'Aichi : 2 : 34 millions de dollars, 3 : 2 millions de dollars, 4 : 2 millions de dollars, 6 & 10 : 25 millions de dollars, 7 : 98 millions de dollars, 8 : 0,3 million de dollars, 9 : 3 millions de dollars, 11 : 133 millions de dollars, 12 : 33 millions de dollars, 13 : 8 millions de dollars, 14 : 3 millions de dollars, 15 : 7 millions de dollars, 16 : 24 millions de dollars, 17 : 5 millions de dollars, 18 : 3 millions de dollars, 19 : 2 millions de dollars.)

Figure 3. Programmation des ressources par les pays par Objectif stratégique du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 au cours de l'ensemble de FEM-5 (2010-2014)



(Note : Objectif A : 76 millions de dollars, Objectif B : 312 millions de dollars, Objectif C : 418 millions de dollars, Objectif D : 37 millions de dollars, Objectif E : 34 millions de dollars)

Figure 4. Programmation des ressources par les pays par Objectif d'Aichi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 au cours de l'ensemble de FEM-5 (2010-2014)



(Note : 2 : 72 millions de dollars, 3 : 2 millions de dollars, 4 : 2 millions de dollars, 6 & 10 : 25 millions de dollars, 7 : 268 millions de dollars, 8 : 0,3 million de dollars, 9 : 20 millions de dollars, 11 : 378 millions de dollars, 12 : 33 millions de dollars, 13 : 8 millions de dollars, 14 : 3 millions de dollars, 15 : 7 millions de dollars, 16 : 27 millions de dollars, 17 : 30 millions de dollars, 18 : 3 millions de dollars, 19 : 2 millions de dollars)

21. Même avec les réserves exprimées ci-dessus, les résultats indiquent que les pays accordent la priorité aux Objectifs stratégiques B et C et aux cibles connexes. En outre, ils peuvent également indiquer que le coût unitaire de l'action menée est moindre dans les activités financées dans le cadre de l'Objectif stratégique A, qui concerne principalement les processus d'élaboration de politiques et de planification en appui à la prise en compte systématique de la biodiversité, alors que les Objectifs B et C sont axés sur les activités de gestion de la biodiversité à coût plus élevé. La stratégie adoptée pour FEM-6 dans le domaine d'intervention « diversité biologique » et ses 10 programmes offrent aux pays de nombreuses possibilités de mettre en œuvre des projets qui soutiennent les Objectifs stratégiques A et E, en particulier en ce qui concerne les stratégies de prise en compte systématique de la biodiversité (programme 9) et de mobilisation des ressources (programme 10). Enfin, force est de noter que l'Objectif stratégique D et les Objectifs d'Aichi 14 et 15 représentent les résultats des mesures prises pour atteindre d'autres objectifs, tels que la gestion des aires protégées, la foresterie et l'agriculture durables, etc.. Ils ne seront donc probablement jamais reflétés et enregistrés à travers des analyses de la programmation des ressources.

- Activités habilitantes : Révision des Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et cinquièmes rapports nationaux

22. Pendant les deux premières années de FEM-5, 108 pays ont reçu des fonds pour réviser leur SPANB et produire leur cinquième rapport national.
23. Pendant les deux dernières années de FEM-5, qui couvrent la période faisant l'objet du présent rapport, 29 autres pays ont reçu des fonds pour réviser leur SPANB et produire leur cinquième rapport national, à hauteur de 5 338 557 dollars du FEM qui ont permis de mobiliser 7 797 421 dollars de cofinancement.
24. Par conséquent, sur les 145 pays admis à bénéficier des financements du FEM, 137 (94 %) ont accédé aux fonds mis en réserve pendant FEM-5 pour les activités habilitantes liées à la biodiversité (49 par le biais du PNUD, 80 par celui du PNUE, un par la FAO, un autre par la BID, et six au moyen de l'accès direct). La date d'achèvement de la plupart de ces projets est prévue avant octobre 2014. Neuf (6 %) des pays admis à bénéficier des financements du FEM n'ont pas encore eu recours au guichet de financement de FEM-5 pour les activités habilitantes liées à la biodiversité, deux d'entre eux ayant choisi de réviser leurs SPANB grâce à leurs fonds propres ou autres, ce qui signifie que le FEM a financé 96 % de la réserve potentielle de pays remplissant les critères de financement. Se référer à l'annexe 13 pour une description sommaire des propositions d'activités habilitantes.

- Financement pour la préparation de projets

25. Pour aider les pays à développer pleinement une idée de projet (FIP) pour en faire une proposition à soumettre à l'aval de la directrice générale, le FEM commence souvent par accorder un premier financement. Cent vingt et un (121) financements pour la

préparation de projets (financement PPG) ont été approuvés durant la période sous revue à hauteur de 11 019 239 dollars, y compris des frais connexes s'élevant à 951 251 dollars.

- Appui à la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques rattaché à la Convention sur la diversité biologique

26. Au cours de la période sous revue, le FEM a financé trois projets nationaux, un projet régional et un projet mondial en appui à la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Le FEM a investi 13,6 millions de dollars qui ont permis de mobiliser 26,2 millions de dollars de cofinancement. Prière de se référer aux annexes 9 et 10 pour une description de ces projets.
27. Le projet mondial intitulé « Renforcement des capacités durables pour une participation efficace au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques » répond à la décision BS-V/5 de la RdP-5 en son paragraphe 4 (d), appelant le FEM à élargir à toutes les Parties au Protocole remplissant les critères voulus son appui au renforcement des capacités pour une participation efficace au Centre d'échange. Suite à ces orientations, ce projet appuiera le renforcement des capacités dans les 76 pays qui n'ont pas participé à la deuxième phase du Centre d'échange (BCH-2) et dans une poignée de ceux n'ayant pas participé à la deuxième phase (BCH-1). Le FEM investit 4,6 millions de dollars qui ont permis de mobiliser 9,7 millions de dollars de cofinancement.

- Aide à la ratification et à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique

Appui aux projets fourni par la Caisse du FEM pendant la période sous revue

28. Au cours de la période sous revue, le FEM a approuvé huit projets nationaux, un projet régional et un projet mondial en appui au renforcement des ressources humaines et des capacités juridiques et institutionnelles de mise en œuvre du Protocole de Nagoya. Le FEM a investi 33,9 millions de dollars et mobilisé 67,4 millions de dollars de cofinancement. Deux projets (dont un régional réalisé dans les Caraïbes et un mondial) ont aidé à la ratification rapide du Protocole de Nagoya par 35 pays au total. Prière de se référer aux annexes 9 et 10 pour une description de ces projets.

Appui des projets par le biais du Fonds de mise en œuvre du Protocole de Nagoya

29. Au cours de la période sous revue, le Fonds de mise en œuvre du Protocole de Nagoya (Fonds de Nagoya) est venu en aide à un total de 50 pays par le biais de huit projets nationaux, trois projets régionaux et un projet mondial. Grâce à ces projets, le Fonds de Nagoya a investi 12,5 millions de dollars qui ont permis de mobiliser 30,6 millions de dollars de cofinancement. Un projet mondial a aidé à la mise en vigueur du Protocole de Nagoya dans 19 pays répartis sur trois continents. Prière de se référer à l'annexe 14 pour une description de ces projets.

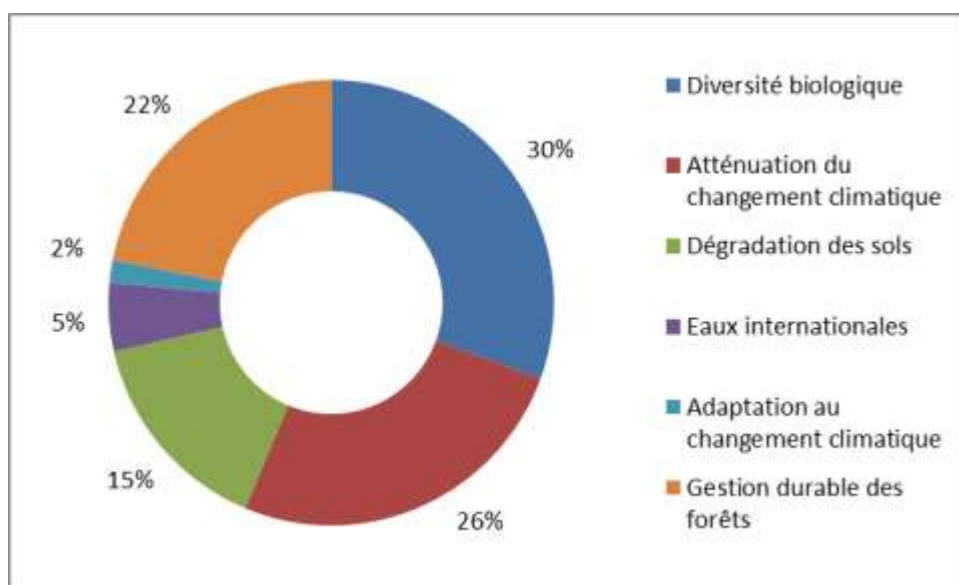
30. En tout, grâce aux ressources de la Caisse du FEM et du Fonds de Nagoya, le Fonds a soutenu la ratification rapide du Protocole de Nagoya par 54 pays.

III. ACTIVITÉS MENÉES DANS D'AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION ET PROGRAMMES QUI ONT AIDÉ À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CDB ET DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE 2011-2020

A. Résumé des activités financées au titre du Programme GDF-REDD+

31. Pendant FEM-5, un mécanisme d'incitation a été mis en place qui a permis aux pays d'investir leurs allocations au titre du STAR dans les domaines d'intervention « diversité biologique », « changements climatiques » et/ou « dégradation des sols » dans des projets multisectoriels axés sur la gestion durable des forêts, à concurrence de 750 millions de dollars qui ont permis de mobiliser 250 millions de dollars de financement supplémentaire du Programme GDF-REDD+. L'objectif des investissements consacrés pendant FEM-5 aux forêts était d'avoir des effets positifs multiples pour l'environnement grâce à une gestion plus efficace de tous les types de forêts.
32. Le Programme GDF-REDD+ du FEM a largement contribué aux objectifs de la CDB au cours de la période sous revue et principalement à l'Objectif d'Aichi 7, mais aussi aux Objectifs d'Aichi 5, 11, 14, 15 et 18 ; en outre, les investissements consacrés dans le cadre des projets à l'environnement favorable à la gestion des forêts contribuent directement à l'Objectif d'Aichi n° 17. Le FEM a contribué 193 917 633 dollars au profit de 34 projets liés à la GDF-REDD+, une somme qui a permis de mobiliser 865 364 906 dollars de cofinancement.
33. La figure 5 présente le pourcentage des ressources de chaque domaine d'intervention qui contribue aux projets de GDF-REDD+. Cela démontre comment les ressources allouées dans le domaine d'intervention « diversité biologique » ont permis de mobiliser des ressources considérables d'autres domaines d'intervention du FEM afin de promouvoir la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité forestière, contribuant largement aux Objectifs d'Aichi connexes mentionnés ci-dessus. Prière de se référer aux annexes 11 et 12 pour une description de ces projets.

Figure 5. Financement pendant FEM-5 des projets de GDF dans le cadre du Programme GDF-REDD+, par domaine d'intervention et fonds du Programme GDF



B. Programme de microfinancements du FEM

34. Le Programme de microfinancements du FEM est mis en œuvre par le PNUD au nom du partenariat du FEM. Pendant la période sous revue, le Programme de microfinancements du FEM a financé environ 1 277 projets liés à la biodiversité (dont 145 projets présentant des avantages plurisectoriels, notamment dans les domaines de l'atténuation des effets du changement climatique, des eaux internationales et de la dégradation des sols) représentant au total quelque 43,28 millions de dollars de financement du FEM, en plus des 44,53 millions de dollars de cofinancement cumulé en espèces et en nature provenant de partenaires et de bénéficiaires, d'Agences du FEM, d'organismes bilatéraux, de gouvernements nationaux et locaux, ainsi que du secteur privé — des ressources générées durant la mise en œuvre au niveau national des projets financés par le Programme de microfinancements.

C. Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques (CEPF)

35. Au cours de la période sous revue, le Fonds de partenariat les écosystèmes critiques (CEPF), un partenariat réunissant le FEM, Conservation International, le Gouvernement du Japon, l'Agence française de développement, l'Union européenne, la Fondation John D. et Catherine T. MacArthur et la Banque mondiale, a financé 228 projets dans 43 pays, à hauteur de 27,3 millions de dollars, qui ont permis de mobiliser 25,16 millions de dollars de cofinancement.

D. Programme Save Our Species

36. Le programme Save Our Species (SOS), dont le FEM est l'un des donateurs, a été établi en 2010 (financement du FEM : 4,9 millions de dollars, cofinancement : 7,85 millions de dollars, total : 12,75 millions de dollars) par le FEM, la Banque mondiale et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) en vue de soutenir des projets de protection d'espèces ciblées dans les pays bénéficiaires de l'aide du FEM.
37. Pendant la période couverte par le présent rapport, le financement de 59 nouveaux projets SOS a été approuvé. Ces projets sont présentés à l'annexe 15. Le programme SOS a fourni 4 985 081 dollars et mobilisé 5 371 870 dollars de cofinancement au titre de la préservation de 129 espèces menacées dans 42 pays, contribuant ainsi de façon significative à l'Objectif d'Aichi 12. Quarante-deux OSC étaient associées à ces projets.

E. Diversité biologique et adaptation au changement climatique

38. Le FEM administre deux fonds fiduciaires distincts ayant pour priorité l'adaptation au changement climatique, à savoir le Fonds spécial pour les changements climatiques (Fonds spécial) et le Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA). Bien que ces fonds aient été créés pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement en vertu de la CCNUCC, certains des projets approuvés au cours de la période sous revue contribuent aux objectifs de la CDB.
39. Sept des 20 projets approuvés au titre du Fonds spécial au cours de la période sous revue étaient clairement liés à la biodiversité. Les aides financières du Fonds spécial associées à ces projets se montent à 44,16 millions de dollars, avec 225,39 millions de dollars de cofinancement, soit un montant total de 269,55 millions de dollars. Plusieurs de ces projets appliquent des approches écosystémiques de l'adaptation, ce qui contribue non seulement à la résilience des écosystèmes et des ressources naturelles face aux effets actuels et futurs de la modification du climat, mais aussi à la résilience des populations et des moyens de subsistance qui dépendent de ces ressources.
40. Vingt-cinq des 77 projets approuvés au titre du Fonds pour les PMA au cours de la période sous revue étaient clairement liés à la biodiversité. Les aides financières du Fonds pour les PMA associées à ces projets se montent à 173,43 millions de dollars, avec 625,91 millions de dollars de cofinancement, soit un montant total de 799,34 millions de dollars. Pour plusieurs de ces projets, les écosystèmes sont un point d'entrée pour répondre aux besoins urgents et immédiats des populations rurales vulnérables en matière d'adaptation. Se référer à l'annexe 17 pour la liste des projets financés au titre du Fonds spécial et du Fonds pour les PME.

F. Eaux internationales

41. Dans son domaine d'intervention « eaux internationales », le FEM aide les pays à travailler ensemble pour tirer un large éventail d'avantages économiques, politiques et

environnementaux des eaux de surface, des eaux souterraines et des masses d'eau marines transnationales. L'objectif visé dans ce domaine d'intervention est la promotion de la gestion collective des masses d'eau transnationales et la mise en œuvre subséquente de la batterie de réformes des politiques et du cadre juridique et institutionnel, ainsi que la réalisation d'investissements, contribuant à l'utilisation durable et à l'entretien des services écosystémiques.

42. Au cours de la période sous revue, le FEM a approuvé, dans le domaine d'intervention « eaux internationales », 23 projets au profit de 96 pays, à hauteur de 195,71 millions de dollars, qui ont permis de soutenir directement ou indirectement la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine. Un surcroît de 1,55 million de dollars de cofinancement a été mobilisé au profit de ces projets relatifs aux eaux internationales. Grâce au domaine des eaux internationales, le FEM a approuvé 23 projets, bénéficiant de 96 pays, pour un montant total de 195 710 000 dollars qui a soutenu directement ou indirectement la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine au cours de la période considérée. Prière de se référer à l'annexe 17 pour la liste de ces projets relatifs aux eaux internationales.

G. Domaine d'intervention « dégradation des sols »

43. Le domaine d'intervention « dégradation des sols » est le guichet à travers lequel le Fonds pour l'environnement mondial, en tant que mécanisme financier, appuie la mise en œuvre de la CNULD. Pour la période sous revue, 18 projets autonomes relatifs à la dégradation des sols ont contribué à la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Un total de 39,87 millions de dollars a été programmé dans ces projets, mobilisant un total de 172,75 millions de dollars de cofinancement.
44. Ces projets auront des effets positifs pour l'environnement mondial et procureront des avantages socioéconomiques aux populations concernées. Comme projets réalisés dans le domaine de la dégradation des sols, ils sont mis en œuvre dans des zones d'activité agricoles, pastorales, forestières ou mixtes et portent également sur la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité à travers les actions suivantes : 1) réduction de la pression exercée sur les habitats naturels par l'amélioration de la GDS dans les systèmes de production existants ; 2) amélioration de la gestion des cultures et de la diversité pastorale et des pratiques connexes (agro-biodiversité) dans les systèmes de production ; et 3) amélioration de la santé des sols (microbes, matière organique) et utilisation des ressources en eau dans les systèmes de production. Prière de se référer à l'annexe 18 pour la liste de ces projets.

IV. SUITES DONNÉES AUX DIRECTIVES DONNÉES AU FEM PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES A SA 11^E RÉUNION

45. Ces directives ont été données au FEM à la 11^e réunion de la Conférence des Parties à travers la décision COP/XI/5. Les suites données à ces directives par le FEM sont résumées au tableau 5 ci-dessous.

Tableau 5. Suites données par le FEM à la décision COP/XI/5/ Le mécanisme de financement

Directive de la CdP-11	Mesure prise par le FEM
<i>Directive générale</i>	
<i>Adopte</i> le cadre quadriennal axé sur les résultats concernant les priorités de programme, tel qu'il figure dans l'annexe à la présente décision et <i>demande</i> au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de mettre en œuvre ce cadre et de rendre compte de ses travaux à la Conférence des Parties, à sa douzième réunion en ce qui concerne la stratégie relative à la sixième période de reconstitution du FEM (FEM-6), et à sa treizième réunion en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie et la manière dont elle tient compte de chaque élément et de ses composants, et des autres principes directeurs du cadre, conformément au mémoire d'entente entre la Conférence des Parties à la Convention et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial.	Le compte rendu de l'appui du FEM à la mise en œuvre du Plan stratégique est fourni dans le présent rapport. Prière de se référer aux figures 1 à 4 du présent rapport en particulier qui présente une cartographie de la hiérarchisation par les pays de leurs allocations aux Objectifs d'Aichi. Se référer également à la stratégie adoptée pour FEM-6 dans le domaine d'intervention « diversité biologique » et aux paragraphes 18 à 24 en particulier, et aux annexes I et II de ladite stratégie.
<i>Encourage</i> le Fonds pour l'environnement mondial à continuer d'améliorer les délais de mise à disposition de son aide financière, en utilisant une approche souple fondée sur la demande nationale, compte tenu des besoins des pays en développement conformément à l'article 20 de la Convention.	À la réunion du Conseil d'octobre 2014, le Secrétariat proposera, pour examen, un ensemble de mesures visant à rationaliser le cycle de projet.
<i>Demande</i> au Fonds pour l'environnement mondial d'éviter les longs processus additionnels et d'utiliser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique comme base pour déterminer les priorités fondées sur les besoins dans le cadre de la sixième reconstitution du FEM.	À la réunion du Conseil d'octobre 2014, le Secrétariat proposera, pour examen, un ensemble de mesures visant à rationaliser le cycle de projet. Le lien avec les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique devra clairement être établi dans tous les projets du FEM relatifs à la biodiversité pour que ceux-ci soient approuvés, car c'est l'une des conditions d'approbation.

Directive de la CdP-11	Mesure prise par le FEM
<p><i>Prie</i> le Fonds pour l'environnement mondial de clarifier le concept et l'application du cofinancement des projets relatifs à la diversité biologique, et <i>invite</i> le FEM à appliquer les modalités de cofinancement de manière à ne pas créer d'obstacles et de coûts inutiles pour les pays bénéficiaires susceptibles d'accéder aux ressources du FEM.</p>	<p>Le Secrétariat, travaillant en collaboration avec les Agences du FEM, a proposé, pour examen par le Conseil du FEM à sa réunion de mai 2014, une révision de la politique de cofinancement. Le Conseil a approuvé la nouvelle politique, qui est accessible à l'adresse : http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/2014003943FREfre007%20EF.C.46.09_Co-Financing_Policy.pdf</p>
<p><i>Exhorte</i> le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de la sixième reconstitution des ressources du Fonds, à accorder l'attention voulue à tous les aspects du rapport des experts sur l'évaluation des besoins concernant les financements nécessaires à la conservation de la diversité biologique.</p>	<p>Lors du processus de reconstitution, note a été dument prise de l'évaluation des besoins réalisée par l'équipe d'experts.</p>
<p><i>Prie</i> le Secrétaire exécutif et <i>invite</i> le Fonds pour l'environnement mondial à identifier les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique susceptibles de bénéficier le mieux des synergies établies avec d'autres domaines d'intervention du FEM, et diffuser ces informations en vue de leur utilisation ultérieure.</p>	<p>La stratégie adoptée pour FEM-6 dans le domaine d'intervention « diversité biologique » décrit les synergies créées dans les différents programmes qui la constituent, et la contribution de chacun des programmes aux Objectifs d'Aichi, et tout cela est présenté à l'annexe I au document de stratégie de FEM-6 dans le domaine d'intervention « diversité biologique ». Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de FEM-6, des synergies avec d'autres domaines d'intervention ont été recherchées et seront exploitées à travers des approches intégrées expérimentales et le programme GDS en particulier. Par ailleurs, les contributions des stratégies adoptées dans d'autres domaines d'intervention à la réalisation des Objectifs d'Aichi sont identifiées et présentées dans la stratégie adoptée pour FEM-6 dans le domaine d'intervention « diversité biologique ». Prière de se référer à l'annexe 1 au présent rapport (stratégie adoptée pour FEM-6 dans le domaine d'intervention « diversité biologique »), à l'annexe II du document de stratégie, et au document relatif aux orientations de la programmation pour FEM-6, accessible à l'adresse suivante :</p>

Directive de la CdP-11	Mesure prise par le FEM
	http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/GEF.C.46.07.Rev_01_Summary_of_the_Negotiations_of_the_Sixth_Replenishment_of_the_GEF_Trust_Fund_May_22_2014.pdf
<p><i>Transmet</i> au Fonds pour l'environnement mondial le rapport sur l'évaluation des besoins concernant la sixième période de reconstitution du Fonds, en vue de son examen, de sorte que le Fonds explique dans son rapport périodique à la Conférence des Parties comment il a tenu compte, au cours de la période de reconstitution des ressources, de l'évaluation précédente de la Conférence des Parties.</p>	<p>Les résultats de la 6^e reconstitution des ressources de la Caisse du FEM sont présentés à la section VI du présent rapport. Ils incluent la valeur totale du montant annoncé de la reconstitution, y compris celui affecté au domaine d'intervention « diversité biologique ».</p>
<p><i>Directives supplémentaires spécifiques à l'adresse du mécanisme de financement</i></p>	
<p>Stratégie mondiale pour la conservation des plantes</p> <p><i>Rappelant</i> la décision X/17, <i>prie</i> instamment les Parties et invite les autres gouvernements, le mécanisme de financement et les organismes de financement à fournir un soutien adéquat et durable et en temps utile, afin d'appuyer la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, notamment dans les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que dans les pays Parties à économie en transition et les pays qui constituent des foyers de diversité génétique.</p>	<p>La stratégie adoptée pendant FEM-5 était suffisamment globale pour que la préservation des plantes puisse être prise en compte dans le cadre de ses objectifs, et la stratégie pour FEM-6 va dans la même direction sur ce plan. Le FEM continuera à financer des activités dans le cadre de projets du FEM impulsés par les pays qui promeuvent la mise en œuvre de la SMCP lorsque ces éléments s'inscrivent dans le droit fil du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et des Objectifs d'Aichi, soutiennent les objectifs des projets qui ont des effets positifs pour l'environnement mondial, et cadrent avec le mandat du FEM.</p>

Directive de la CdP-11	Mesure prise par le FEM
<p>Diversité biologique des zones marines et côtières</p> <p><i>Prie</i> instamment les Parties et invite les autres gouvernements, le mécanisme de financement et d'autres institutions financières, comme il convient, à fournir un appui suffisant et durable en temps utile pour réaliser les activités de formation et de renforcement des capacités- et pour d'autres activités relatives aux aires marines d'importance écologique ou biologique, notamment dans les pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi que les Parties à économie en transition, y compris les pays qui ont des systèmes de remontée d'eau profonde et, comme il convient, les communautés autochtones et locales.</p>	<p>La stratégie adoptée pour FEM-6 est suffisamment exhaustive en ce qui concerne la gestion des aires protégées de sorte que cette directive puisse être soutenue si les pays venaient à faire de cet appui une priorité.</p>
<p>Aires protégées</p> <p><i>Invite</i> le Fonds pour l'environnement mondial et ses agences d'exécution à faciliter l'harmonisation de la conception et de la mise en œuvre des projets relatifs aux aires protégées avec les mesures identifiées dans les plans d'action nationaux en faveur de la réalisation du programme de travail, par exemple en articulant clairement les liens avec le onzième Objectif d'Aichi pour la diversité biologique dans les descriptifs de projet, en vue de faciliter le suivi systématique et la notification des résultats de ces projets au fur et à mesure qu'ils contribuent à la réalisation du onzième Objectif et d'autres objectifs connexes par les Parties, et à optimiser la contribution de ces projets au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.</p>	<p>Les projets présentés au FEM pour financement soutiennent les activités inscrites dans le Programme de travail qui cadrent avec le mandat du Fonds, et <u>tous</u> les projets relatifs à la biodiversité et projets plurisectoriels qui utilisent les ressources destinées à la diversité biologique nécessaires pour identifier clairement la contribution de chaque projet à la réalisation des Objectifs d'Aichi.</p>
<p><i>Demande</i> au Fonds pour l'environnement mondial, conformément à son mandat, de fournir un appui financier adéquat et opportun aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement parmi eux, ainsi qu'aux pays à économie en transition, notamment les pays qui constituent des centres d'origine ou de diversité des ressources génétiques, et <i>invite</i> les autres bailleurs de fonds à en faire autant.</p>	<p>Le FEM continue de se conformer à cette demande.</p>

Directive de la CdP-11	Mesure prise par le FEM
<p>Coopération avec les organisations internationales, les autres conventions et initiatives</p> <p><i>Demande</i> au Fonds pour l'environnement mondial de continuer à soutenir les projets et activités visant à améliorer les synergies entre les accords multilatéraux pertinents sur l'environnement, et <i>invite</i> les autres mécanismes de financement à en faire autant.</p>	<p>Le caractère inclusif du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de la stratégie adoptée pour FEM-6 dans le domaine d'intervention « diversité biologique » donne largement la possibilité aux projets impulsés par les pays de mettre à profit les synergies créées entre les différents accords multilatéraux pertinents sur l'environnement.</p>
<p>Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages -</p> <p><i>Recommande</i> au Fonds pour l'environnement mondial de mettre à disposition les ressources nécessaires aux activités visant à appuyer l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, ainsi que l'entrée en vigueur et l'application dans les meilleurs délais du Protocole de Nagoya afin de mettre en œuvre le troisième objectif de la Convention sur la diversité biologique, et <i>recommande en outre</i> que les coordonnateurs des opérations du Fonds pour l'environnement mondial examinent avec soin la nécessité de financer d'urgence les activités relatives à l'accès aux ressources génétiques, au partage des avantages et au Protocole de Nagoya lorsqu'ils consultent les partenaires nationaux sur la répartition des crédits dans le cadre du Système transparent d'allocation des ressources (STAR).</p> <p><i>Recommande en outre</i> que le Fonds pour l'environnement mondial continue de financer, en priorité, l'appui technique aux Parties visant la ratification et l'entrée en vigueur hâtive du Protocole de Nagoya, et sa mise en œuvre au niveau national.</p> <p><i>Demande</i> au Fonds pour l'environnement mondial de veiller, lorsqu'il examine le financement des projets dans le cadre du Fonds de mise en œuvre du Protocole de Nagoya, à ce que les ressources du Fonds soutiennent spécifiquement les activités relatives à la ratification hâtive du Protocole et le renforcement des capacités, et qu'elles soient utilisées afin de promouvoir l'accès aux ressources</p>	<p>Prière de se référer aux paragraphes 28 à 30 du présent rapport et aux annexes 9 et 10 pour une description de l'aide fournie pour faciliter l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages et l'entrée en vigueur rapide et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya.</p> <p>La stratégie adoptée pendant FEM-6 dans le domaine d'intervention « diversité biologique » donne suite aux directives données par la Conférence des Parties au FEM sur les priorités de programme en matière d'appui à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.</p> <p>Depuis qu'il est opérationnel, le Fonds de mise en œuvre du Protocole de Nagoya a financé 11 projets représentant totalisant 12,6 millions de dollars, qui ont permis de mobiliser 29,9 millions de cofinancement. Il s'agit notamment de huit projets nationaux, un projet mondial et deux projets régionaux (Pacifique, Afrique centrale) en appui à la ratification du Protocole de Nagoya. Bien que tous les projets appuient la ratification dans une certaine mesure, le projet mondial et les deux projets régionaux portaient essentiellement sur l'accélération de la ratification rapide. Prière de se référer aux paragraphes 29 à 30 du présent rapport et à l'annexe 14 pour une description de la programmation pour la période sous revue.</p> <p>À sa réunion de mai 2014, ayant examiné le document GEF/C.46/12, intitulé <i>Point sur le Fonds de mise en œuvre du Protocole de Nagoya</i>, le Conseil a pris note des progrès accomplis par</p>

Directive de la CdP-11	Mesure prise par le FEM
<p>génétiques et l'utilisation de ces ressources uniquement dans les cas où ces activités ont été approuvées par les autorités gouvernementales pertinentes et les coordonnateurs des opérations du FEM.</p> <p><i>Demande</i> au FEM de poursuivre l'administration du Fonds pour l'application du Protocole de Nagoya jusqu'à ce que les ressources pour lesquelles des engagements ont été pris jusqu'à la fin de la cinquième période de reconstitution du FEM soient versées, et de rendre compte de l'état du fonds à la douzième réunion de la Conférence des Parties, qui décidera de l'avenir dudit fonds.</p>	<p>le Secrétariat du FEM dans l'administration du Fonds de mise en œuvre du Protocole de Nagoya (Fonds de Nagoya), et a décidé de prolonger l'exploitation de ce fonds jusqu'au 31 décembre 2020 pour des raisons opérationnelles, afin de permettre la poursuite de la préparation des fiches d'identité de projets (FIP) et la mise en œuvre des projets approuvés. Conformément à la décision du Conseil de mai 2011 concernant le Fonds de Nagoya, le Conseil n'approuvera pas de nouvelles FIP au titre du Fonds de Nagoya après le 30 juin 2014. Notant que la Stratégie pour FEM-6 dans le domaine d'intervention « diversité biologique » prévoit des ressources pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, le Conseil demande au Secrétariat de rendre compte à la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique du financement de la ratification et de la mise en œuvre rapide du Protocole de Nagoya.</p>
<p>Suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique</p> <p><i>Exhorte</i> les Parties, le Fonds pour l'environnement mondial, les bailleurs de fonds, les organisations internationales, la communauté des universitaires, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires autochtones et locales à envisager la fourniture d'une assistance technique et la mobilisation de ressources financières en faveur de programmes collaboratifs relatifs aux travaux sur les indicateurs concernant les savoirs traditionnels et l'utilisation coutumière durable, tels qu'ils figurent dans la décision XI/3.</p>	<p>L'appui financier aux travaux sur les indicateurs concernant les connaissances traditionnelles et l'utilisation durable coutumière ne sera pas admis à bénéficier des financements du FEM. Le FEM serait favorable à une invitation à participer à toute initiative visant à fournir des avis techniques pour faciliter les travaux sur les indicateurs dans ce domaine.</p>
<p><i>Rappelle</i> les paragraphes 5 et 6 de la décision X/10 dans lesquels la Conférence des Parties prie, entre autres, le Fonds pour l'environnement mondial de fournir un soutien financier suffisant et opportun pour l'élaboration du cinquième rapport national, et invite les autres bailleurs de fonds, les gouvernements et les organismes multilatéraux et bilatéraux à en faire autant.</p>	<p>L'appui à la production du 5^e rapport national est décrit aux paragraphes 22 à 24 du présent rapport.</p> <p>Dans la stratégie adoptée pendant FEM-6 dans le domaine d'intervention « diversité biologique », des ressources ont été mises en réserve notamment pour aider les pays à réaliser leur 6^e rapport national.</p>

Directive de la CdP-11	Mesure prise par le FEM
<p>Engagement des parties prenantes</p> <p><i>Invite à nouveau</i> le Fonds pour l'environnement mondial, comme dans le paragraphe 7 de la décision X/23, à envisager la création d'un Fonds d'affectation spéciale pour la coopération Sud-Sud dans le domaine de la biodiversité alimenté par des contributions volontaires pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2010-2020 pour la diversité biologique, et <i>se félicite</i> des débats qui ont actuellement lieu sur le sujet.</p>	<p>Noté.</p>
<p>Prévention des risques biotechnologiques</p> <p>Dans le paragraphe 28 de la décision XI/5, la Conférence des Parties a en outre transmis des directives reçues de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui figure à l'appendice II à ladite décision.</p>	<p>Cette directive a été incorporée dans la stratégie adoptée pour FEM-6 dans le domaine d'intervention « diversité biologique » et elle éclairera l'appui continu que le FEM apportera au Protocole de Cartagena. Prière de se référer à l'annexe 1 au présent rapport (stratégie adoptée pour FEM-6 dans le domaine d'intervention « diversité biologique »).</p>
<p>Éléments de la stratégie adoptée pour FEM-6</p> <p>Afin d'orienter l'élaboration de la stratégie pour la diversité biologique de la sixième période de reconstitution du Fonds, le cadre quadriennal axé sur les résultats concernant les priorités de programme 2014-2018 est constitué des éléments suivants : a) Le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, y compris ses Objectifs d'Aichi (décision X/2, annexe) ; b) Le Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020 (décision BS-V/16) ; c) Les orientations applicables au mécanisme de financement sur les priorités de programme à l'appui de l'application du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, proposées à la deuxième réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya, figurant dans l'appendice I de la présente décision ; d) Tous indicateurs pertinents, utilisables aux niveaux national et mondial, permettant d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique ; e) La série actuelle d'indicateurs de produits, de résultats et d'impact, et les processus de surveillance et outils de suivi</p>	<p>La stratégie pour FEM-6 dans le domaine d'intervention « diversité biologique » intègre ces éléments. Prière de se référer à l'annexe 1 au présent rapport (stratégie adoptée pour FEM-6 dans le domaine d'intervention « diversité biologique »).</p>

Directive de la CdP-11	Mesure prise par le FEM
<p>connexes employés actuellement par le Fonds pour l'environnement mondial.</p> <p>Autres considérations stratégiques</p> <p>La stratégie pour la diversité biologique de la sixième période de reconstitution du FEM devrait tenir compte du fait que les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique fournissent aux Parties un cadre souple qui peut être adapté, compte tenu des différentes situations et capacités nationales, y compris dans les stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique.</p> <p>La stratégie pour la diversité biologique de la sixième période de reconstitution du FEM devrait tenir compte de la cohérence et des synergies entre les programmes et les priorités des pays énoncés dans les stratégies et plans d'action nationaux révisés pour la diversité biologique, tout en veillant à combler les plus grandes insuffisances associées au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et à ses 20 Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.</p> <p>La stratégie pour la diversité biologique de la sixième période de reconstitution du FEM devrait promouvoir la cohérence et les synergies entre les domaines d'intervention du FEM (diversité biologique, dégradation des sols, eaux internationales, atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements), dans le contexte des programmes et des priorités des pays. Le FEM devrait continuer à faire participer les principales parties prenantes, notamment le Secrétariat de la Convention, à l'élaboration de la stratégie pour le domaine thématique de la diversité biologique de la sixième période de reconstitution du FEM.</p>	<p>Ces autres considérations stratégiques ont été prises en compte lors de l'élaboration de la stratégie retenue pour FEM-6 dans le domaine d'intervention « diversité biologique ».</p> <p>La stratégie pour FEM-6 dans le domaine d'intervention « diversité biologique » promeut clairement les synergies entre les domaines d'intervention et dans les approches intégrées expérimentales.</p> <p>Le Secrétariat de la CDB, ainsi que des experts techniques et des représentants d'OSC, faisait partie du groupe consultatif technique qui a conseillé le FEM sur la stratégie relative à la biodiversité pendant FEM-6.</p>

V. SUIVI ET ÉVALUATION DES RÉSULTATS

A. Résultats du suivi du portefeuille

46. Les projets du FEM en cours d'exécution sont évalués pour déterminer s'ils atteignent leurs objectifs de développement/relatifs à l'environnement mondial et s'ils accomplissent les progrès voulus au plan de la mise en œuvre, selon le système de notation suivant :
- **Très satisfaisant (TS).** Le projet n'a enregistré aucune défaillance dans la réalisation de ses objectifs en termes de pertinence, d'efficacité ou d'efficience ;
 - **Satisfaisant (S).** Le projet a enregistré de légères défaillances dans la réalisation de ses objectifs en termes de pertinence, d'efficacité ou d'efficience ;
 - **Modérément satisfaisant (MS).** Le projet a enregistré des défaillances modérées dans la réalisation de ses objectifs en termes de pertinence, d'efficacité ou d'efficience ;
 - **Modérément insatisfaisant (MI).** Le projet a enregistré des défaillances considérables dans la réalisation de ses objectifs en termes de pertinence, d'efficacité ou d'efficience ;
 - **Insatisfaisant (I).** Le projet a enregistré de grosses défaillances dans la réalisation de ses objectifs en termes de pertinence, d'efficacité ou d'efficience ; et
 - **Très insatisfaisant (TI).** Le projet a enregistré de graves défaillances.
47. L'objectif du FEM est qu'au moins 75 % des projets de l'institution soient jugés « modérément satisfaisants » ou obtiennent une meilleure note. Dans le cadre du portefeuille lié à la biodiversité, 91 % des 198 projets en cours d'exécution atteignent leurs objectifs concernant l'environnement mondial avec la note « modérément satisfaisante » (MS) ou une meilleure note, 61 % de l'ensemble des projets étant jugés satisfaisants ou très satisfaisants. S'agissant des progrès dans la mise en œuvre, 85 % des projets sont jugés « modérément satisfaisants » ou mieux, 54 % de l'ensemble des projets étant jugés « satisfaisants » ou « très satisfaisants ».

B. Résultats provenant du Bureau indépendant d'évaluation du FEM

48. Au cours de la période sous revue, le Bureau indépendant d'évaluation du FEM (Bureau de l'évaluation) a participé à plusieurs évaluations qui sont pertinentes pour le domaine d'intervention diversité biologique. Il s'agit notamment de cinq examens de portefeuilles-pays, d'une étude de portefeuille-pays, de deux rapports annuels de la performance du FEM, de l'évaluation à mi-parcours du STAR, de deux études techniques du Cinquième bilan global du FEM et de plusieurs évaluations d'impact. Les principaux messages de ces évaluations sont résumés ci-dessous.¹⁰

¹⁰ Les rapports complets sont disponibles sur le site web du Bureau indépendant d'évaluation du FEM (www.gefio.org). Le Bureau est prêt à fournir toute information supplémentaire à la Conférence des Parties au besoin.

49. **Examens de portefeuilles-pays.** Le Bureau indépendant d'évaluation du FEM a réalisé cinq examens de portefeuille-pays respectivement en Inde, au Sri Lanka, au Vanuatu et au Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), en Tanzanie et en Érythrée, et une étude de portefeuille-pays en Sierra Leone¹¹. Il ressort de ces évaluations que l'aide du FEM a joué un rôle important dans la création du cadre propice nécessaire à l'élaboration de la politique et des lois environnementales. L'aide du FEM reste pertinente pour les priorités environnementales des pays et pour leurs besoins en matière de développement durable, à quelques exceptions près. En Tanzanie, en Érythrée et en Sierra Leone, les facteurs de conception des projets, en particulier des objectifs trop ambitieux, entraînent souvent le dépassement des délais de mise en œuvre. La probabilité de la viabilité est mitigée. La viabilité est plus probable lorsque le développement des capacités institutionnelles et individuelles est encouragé et lorsque des approches communautaires favorisent des activités de subsistance. En Inde, au Sri Lanka, au Vanuatu et dans les pays du PROE, la communication et la sensibilisation efficaces et l'utilisation des enseignements tirés de l'expérience ont facilité l'adoption des projets à une plus grande échelle. Des délais de préparation prolongés et les retards dans la mise en œuvre ont affecté l'efficacité globale des projets. L'introduction de mécanismes d'allocation des ressources depuis FEM-4 a stimulé la programmation par les pays avec différents niveaux de succès selon le pays.
50. **Évaluations de la performance.** Le Rapport annuel de la performance du FEM établi par le Bureau de l'évaluation présente un compte rendu détaillé des résultats des projets, y compris les notes attribuées aux résultats attendus, à la probabilité de la viabilité des réalisations et à l'information financière¹². Sur les 298 projets relatifs à la biodiversité dont les résultats obtenus ont été notés jusqu'ici, 251 (84 %) ont été jugés modérément satisfaisants ou mieux. Sur les 285 projets relatifs à la biodiversité dont la viabilité a été notée, 159 (56 %) se situaient dans la fourchette « probable ». Les deux derniers Rapports annuels de la performance du FEM (2012 et 2013) ont fait état de 93 projets relatifs à la biodiversité qui étaient achevés. Les résultats de 87 % de ceux-là ont été classés dans la fourchette « satisfaisant » et la viabilité de 58 % (sur 91 projets évalués) a été jugée comme comprise dans la fourchette « probable ». Les évaluations de résultats et de la viabilité des projets dans les deux derniers Rapports annuels de la performance du FEM sont comparables à la moyenne à long terme.
51. Le FEM a investi 1 125 millions de dollars dans 299 projets relatifs à la biodiversité qui ont été achevés et pour lesquels des informations financières sont disponibles jusqu'ici. Un cofinancement global de 2 472 millions de dollars a été promis au démarrage de ces projets, soit 2,2 dollars pour chaque dollar fourni par le FEM. Sur les 260 projets relatifs à la biodiversité qui ont été achevés et pour lesquels des informations sur la matérialisation du cofinancement sont disponibles, un cofinancement de 2 365 millions

¹¹ Trois de ces examens figurent dans le Compte rendu annuel des examens de portefeuilles-pays de 2013, et trois autres dans celui de 2014. Les deux comptes rendus sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.thegef.org/gef/ACPERs>

¹² Les Rapports annuels de la performance du FEM les plus récents (2012 et 2013) ont tous les deux disponibles à l'adresse suivante : <http://www.thegef.org/gef/APRs>

de dollars s'est matérialisé : soit une moyenne de 2,1 dollars pour chaque dollar décaissé par le FEM, et une médiane de 1,7 dollar par dollar décaissé par le FEM. Le ratio moyen de la matérialisation du cofinancement par dollar décaissé par le FEM a été de 2,5 dollars dans la cohorte de projets achevés examinés le Rapport annuel de la performance du FEM 2012 et 3 dollars pour la cohorte de projets examinés dans le Rapport de 2013, et le ratio médian a été de 1,9 dollars pour les Rapports.

52. **Évaluation à mi-parcours du STAR.** L'évaluation à mi-parcours du STAR par le Bureau de l'évaluation¹³ a constaté que l'indice de potentialité du FEM dans le domaine de la biodiversité est simple au plan conceptuel et fondé sur des éléments scientifiques concrets. Les indicateurs concernant la diversité biologique sont directement liés aux effets positifs pour l'environnement mondial recherchés par le FEM. Le montant réservé dans le domaine de la gestion durable des forêts (GDF) ont été efficaces dans l'orientation des ressources vers les activités dans ce domaine. L'évaluation recommande d'améliorer la validité scientifique et technique de l'indice potentialité du FEM dans le domaine d'intervention diversité biologique en accordant une plus grande attention aux fonctions de l'écosystème et aux espèces d'eau douce.
53. **Pertinence du FEM pour les Conventions.** Il ressort du document technique n °4¹⁴ du Cinquième bilan global du FEM concernant la pertinence du FEM par rapport aux Conventions que la stratégie adoptée pendant FEM-5 dans le domaine d'intervention « diversité biologique » correspond largement aux directives de la Conférence des Parties et essaie d'intégrer la multitude de domaines de programmation du FEM déterminés par les directives données en vertu de la CDB. Le montant global des directives données au FEM en vertu de la CDB n'a cessé d'être élevé et d'augmenter légèrement au fil du temps, et se heurte à deux difficultés : la consolidation et la hiérarchisation. Faute de hiérarchisation dans les directives données au titre de la CDB, la stratégie pour la diversité biologique est empreinte d'un certain degré de fragmentation et d'une faible cohérence stratégique. Les ressources approuvées dans le cadre du domaine d'intervention « diversité biologique » se presque exclusivement affectées aux activités relevant des objectifs BD-1 et BD-2. Les opérations dans les domaines programmatiques de la prévention des risques biotechnologiques dans le cadre du Protocole de Cartagena ainsi que de l'accès aux ressources et du partage des avantages dans le cadre du Protocole de Nagoya ont été menées à travers les objectifs de la stratégie de FEM-5 BD-3 et BD-4, mais les pays ne demandent pas les ressources correspondantes de leur allocation au titre du STAR.
54. **Évaluations d'impact.** Il ressort du document technique n °2 du Cinquième bilan global du FEM concernant l'impact de l'action du FEM que le projet « Fonds de partenariat

¹³ Le Système transparent d'allocation des ressources (STAR) est un cadre pour l'allocation des ressources de la cinquième reconstitution en appui aux activités menées dans les domaines d'intervention « diversité biologique », « changements climatiques » et « dégradation des sols ». L'évaluation à mi-parcours du Système transparent d'allocation des ressources est disponible à l'adresse suivante : <http://www.thegef.org/gef/node/10012>

¹⁴ Cinquième bilan global du Fonds pour l'environnement mondial. Tous les documents sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.thegef.org/gef/OP5>

pour les écosystèmes critiques » contribue efficacement à la création ou à l'extension de 9,4 millions d'hectares d'aires protégées dans 15 pays abritant des zones écologiques sensibles d'importance mondiale. Il ressort du document technique n °12 du Cinquième bilan global du FEM concernant les progrès vers l'impact que sur les 227 projets relatifs à la biodiversité qui ont été achevés, 70 % (158 projets) ont eu un impact sur l'environnement ; 50 % (114 projets) ont permis de réduire le stress environnemental, et 20 % (45 projets) ont contribué à améliorer l'état de l'environnement. Les évaluations finales des projets relatifs à la biodiversité ont fait état d'impacts environnementaux principalement sous la forme d'une amélioration des habitats au niveau des sites (33 %, 76 projets), mais 11 % (26 projets) ont également eu des impacts à l'échelle paysagère. Le Rapport annuel de 2013 sur l'impact des projets¹⁵, réalisé par le Bureau indépendant d'évaluation du FEM, décrit une évaluation continue entreprise conjointement par le Bureau et le PNUD, qui appréciera l'appui apporté par le FEM à la protection de la biodiversité dans les aires protégées.

VI. AUTRES QUESTIONS PERTINENTES POUR LA CONFÉRENCE DES PARTIES

A. Sixième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM

55. Les négociations de la sixième reconstitution des ressources du FEM (couvrant la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2018) (FEM-6) ont été conclues avec succès les 16 et 17 avril 2014 à Genève (Suisse) avec l'annonce par 31 pays de contributions d'un montant total de 4,433 milliards destinés à la programmation pendant FEM-6. Il s'agissait des 31 pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Corée, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Inde, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Fédération de Russie, Pakistan, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Slovénie, Suède et Suisse.
56. Le Conseil du FEM a approuvé l'ensemble des documents relatifs à la reconstitution à sa 46^e réunion tenue du 25 au 27 mai 2014, y compris le Document d'orientation de la programmation, les Recommandations pratiques pour FEM-6, et la Résolution relative à la reconstitution.
57. En ce qui concerne la diversité biologique, 1,296 milliard ont été alloués à ce domaine d'intervention pour FEM-6, faisant de lui le domaine le plus important du FEM en termes de ressources allouées. En outre, d'autres éléments de la programmation de FEM-6 sont directement liés au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et aux Objectifs d'Aichi, y compris le programme sur la GDF (250 millions de dollars), et deux approches intégrées, « Élimination du déboisement dans les chaînes d'approvisionnement en matières premières » et « Promotion de la durabilité et de la résilience pour la sécurité alimentaire en Afrique », qui ont reçu une allocation 45 et 60 millions de dollars respectivement. Enfin, on peut retrouver dans les stratégies adoptées pour les domaines d'intervention eaux internationales et dégradation des sols des objectifs et des

¹⁵ Rapport annuel sur l'impact des projets du FEM, FEM 2013. Disponibles à l'adresse suivante : <http://www.thegef.org/gef/AIRs>

programmes pertinents pour la diversité biologique (pêche durable et agriculture durable, respectivement).

Recommandations pratiques pour FEM-6

58. Les recommandations pratiques ciblent un objectif global, à savoir que le FEM dans son ensemble ait un impact plus important d'une manière efficace au plan des coûts et des résultats, et couvre les six domaines suivants :
- a. Différentiation ;
 - b. Amélioration de l'efficacité du cycle de projet ;
 - c. Renforcement de la collaboration avec le secteur privé ;
 - d. Renforcement de la participation des pays et de la société civile ;
 - e. Renforcement de la prise en compte systématique de la question du genre ; et
 - f. Renforcement de la gestion axée sur les résultats et des systèmes de gestion des connaissances.
59. Le texte intégral des recommandations pratiques est accessible à l'adresse suivante : http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/GEF.C.46.07.Rev_.01_Summary_of_the_Negotiations_of_the_Sixth_Replenishment_of_the_GEF_Trust_Fund_May_22_2014.pdf. Le tableau 6 ci-dessous présente le Plan d'action convenu pour la mise en œuvre des recommandations pratiques.

Tableau 6 : Plan d'action convenu pour la mise en œuvre des recommandations pratiques

Date de réunion du Conseil	Action
Mai 2014	<p>Le Conseil a approuvé un projet d'actualisation du STAR pour FEM-6, y compris les modifications suivantes : i) augmenter le facteur de pondération affecté à l'indice du PIB par habitant à -0,08 ; ii) abaisser à 10 % les plafonds appliqués à chaque domaine d'intervention ; et iii) relever le plancher global à 6 millions de dollars pour les PMA. Conformément à l'évaluation à mi-parcours du STAR et aux recommandations du Cinquième bilan global, le Secrétariat devra procéder à un examen de la faisabilité de la modification d'autres éléments du STAR, et des modalités pour une utilisation souple des allocations individuelles.</p> <p>Le Conseil a approuvé une politique qui clarifie les définitions et les formules pour promouvoir un cofinancement efficace ; qui indique un niveau d'ambition pour l'ensemble du portefeuille en vue d'atteindre un ratio de cofinancement d'au moins 6/1 ; et qui crée des attentes pour des cofinancements plus élevés pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure qui ne sont pas des PEID.</p>
Octobre 2014	<p>Le Conseil examinera une proposition concernant un instrument expérimental différent des aides financières permettant d'employer les ressources réservées autres que les aides financières, y compris des outils actualisés.</p>

Date de réunion du Conseil	Action
	<p>Le Conseil examinera d'autres mesures visant à améliorer les politiques et procédures liées au cycle de projet, y compris l'approche-programme, et un système de gestion du portefeuille pour suivre l'avancement des projets à travers l'appareil du FEM.</p> <p>Le Conseil a présenté un rapport sur les mesures prises pour renforcer la collaboration avec le secteur privé.</p> <p>Le Conseil examinera un plan d'action concernant la question du genre, afin d'améliorer la prise en compte systématique de cette question, notamment à l'utilisation d'indicateurs sexospécifiques et de données ventilées par sexe.</p> <p>Le Conseil examinera un plan de travail détaillé en visant à renforcer davantage le système de gestion axée sur les résultats et à mettre en place un système de gestion des connaissances, tous les deux soutenus par une plateforme technologique remaniée qui répond aux attentes.</p> <p>Le Conseil a présenté les lignes directrices concernant la participation du public.</p>